

# COMMUNE DE ROQUESTERON

\*\*\*\*\*

## ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE N°35/2018

\*\*\*\*\*

### Arrêté permanent d'interdiction de stationnement Chemin privé communal Traverse St-Antoine quartier Le Ranc

Le Maire de la Commune de Roquestéron,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-4,  
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R411-3, R411-8, R412-49, et R427-10,  
Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer sur le territoire de la Commune, la commodité et la sûreté de la circulation et notamment d'organiser le stationnement des véhicules sur tout le chemin privé communal dit Traverse St-Antoine – quartier le Ranc pour éviter les stationnements gênants pour les riverains.

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** le stationnement sur tout le chemin privé communal dit Traverse St-Antoine situé au quartier le Ranc est interdit. Les riverains doivent garer les véhicules dans leur propriété.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Roquestéron.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route ; les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Roquestéron.

**Article 6 :** Le Maire de la Commune de Roquestéron, M. le Commandant de Gendarmerie de Roquestéron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquestéron, le 04 Juin 2018

Le Maire,  
Danielle CHABAUD

